PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 8/7/2008 9:39:34

Dates Le concours d'assistant Socio-Ã‰ducatif Territorial est organisÃ© par les Centres de Gestion.
Ils sont seuls compÃ©tents pour fixer les dates d'examen.
Pour tout renseignement, contactez le centre organisateur de votre rÃ©gion.

Ã‰preuves Il est attribuÃ© Ã chaque Ã©preuve une note de 0 Ã 20. Chaque note est multipliÃ©e par le coefficient correspondant. Lâ€™Ã©preuve Ã©crite est anonyme et fait lâ€™objet dâ€™une double correction. Toute note infÃ©rieure Ã 5 sur 20 Ã lâ€™Ã©preuve dâ€™admissibilitÃ© entraÃ®ne lâ€™Ã©limination du candidat.
Le jury dÃ©termine le nombre total de points nÃ©cessaires pour Ãªtre admissible et sur cette base, arrÃªte la liste des candidats admis Ã se prÃ©senter Ã lâ€™Ã©preuve dâ€™admission.Â Â

Lâ€™Ã©preuve dâ€™admissibilitÃ© (Ã©preuve Ã©crite)RÃ©daction dâ€™un rapport Ã©tabli Ã partir dâ€™un dossier sur une situation en relation avec les missions du cadre dâ€™emplois, et notamment la dÃ©ontologie de la profession
(durÃ©e : 3h00 ; coefficient 1)Â **Lâ€™Ã©preuve dâ€™admission (Ã©preuve orale)**Un entretien avec un jury permettant dâ€™apprÃ©cier la motivation du candidat et son aptitude Ã exercer sa profession dans le cadre des missions dÃ©volues Ã ce cadre dâ€™emplois
(durÃ©e : 20 minutes : coefficient : 2).Â **PrÃ©sentation de la fonction** **Dispositions gÃ©nÃ©rales** ConformÃ©ment aux dispositions du dÃ©cret nÂ° 92-843 du 28 AoÃ»t 1992 modifiÃ©, les Assistants Territoriaux Socio-Ã©ducatifs constituent un cadre dâ€™emplois social de catÃ©gorie B au sens de lâ€™article du 26 janvier 1984 modifiÃ©e.
Ce cadre dâ€™emplois comprend les grades dâ€™assistant socio-Ã©ducatif et dâ€™assistant socio-Ã©ducatif principal.Â **DÃ©finition des fonctions** Les assistants socio-Ã©ducatifs exercent des fonctions visant Ã aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultÃ©s sociales, Ã restaurer leur autonomie et Ã faciliter leur insertion.
Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur Ã©quilibre psychologique, Ã©conomique ou social. Ils conÃ§oivent et participent Ã la mise en Å“uvre des projets socio-Ã©ducatifs de la collectivitÃ© territoriale ou de lâ€™Ã©tablissement public dont ils relÃ¨vent.
Selon leur formation, ils exercent plus particuliÃ¨rement leurs fonctions dans lâ€™une des spÃ©cialitÃ©s suivantes :

Assistant de service social Dans cette spÃ©cialitÃ©, les assistants socio-Ã©ducatifs ont pour mission de conseiller, dâ€™orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultÃ©s sociales, de les aider dans leurs dÃ©marches et dâ€™informer les services dont ils relÃ¨vent pour lâ€™instruction dâ€™une mesure dâ€™action sociale.**Ã‰ducateur spÃ©cialisÃ©**
Dans cette spÃ©cialitÃ©, ils ont pour mission de participer Ã lâ€™Ã©ducation des enfants ou adolescents en difficultÃ© dâ€™insertion et de soutenir les personnes handicapÃ©es, inadaptÃ©es ou en voie dâ€™inadaptation. Ils concourent Ã leur insertion scolaire, sociale et professionnelle.
Peuvent Ãªtre dÃ©tachÃ©s dans le cadre dâ€™emplois pour y exercer des fonctions

dâ€™Ã©ducateur spÃ©cialisÃ©, les Ã©ducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ayant accompli dans leur corps au moins cinq annÃ©es de services effectifs. **Conseiller en Ã©conomie sociale et familiale**

Dans cette spÃ©cialitÃ©, ils ont pour mission dâ€™informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultÃ©s sociales, en vue dâ€™amÃ©liorer ses conditions dâ€™existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-Ã©ducatifs principaux peuvent exercer, suivant leur spÃ©cialitÃ©, des fonctions de direction dâ€™Ã©tablissements dâ€™accueil et dâ€™hÃ©bergement pour personnes Ã¢gÃ©es. Ils peuvent Ãªtre chargÃ©s de coordonner lâ€™activitÃ© des assistants socio-Ã©ducatifs.

Â **Conditions d'accÃ¨s** **Conditions gÃ©nÃ©rales** Les conditions gÃ©nÃ©rales au grade dâ€™Assistant Territorial socio-Ã©ducatif sont celles requises pour avoir la qualitÃ© de fonctionnaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- PossÃ©der la nationalitÃ© franÃ§aise
- Jouir de leurs droits civiques
- Ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin nÂ°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Se trouver en position rÃ©guliÃ¨re au regard du Code du Service National
- Remplir les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de la fonctionÂ **Conditions de diplÃ´mes** Le concours sur titres avec Ã©preuves est ouvert aux candidats titulaires : **Pour la spÃ©cialitÃ© Assistance de service social**

Du diplÃ´me dâ€™Ã‰tat dâ€™assistant de service social

Dâ€™un des diplÃ´mes, certificats ou/et titres mentionnÃ©s Ã lâ€™article 218 du code de la famille et de lâ€™aide sociale et dÃ©livrÃ©s dans un autre Ã‰tat membre de la CommunautÃ© europÃ©enne ou dans un autre Ã‰tat partie Ã lâ€™accord sur lâ€™Espace Ã©conomique europÃ©en.

Pour la spÃ©cialitÃ© Education spÃ©cialisÃ©e

Du diplÃ´me dâ€™Ã‰tat dâ€™Ã©ducateur spÃ©cialisÃ©

| Pour la spÃ©cialitÃ© Conseil en Ã©conomie sociale et familiale

Du diplÃ´me dâ€™Ã‰tat de conseiller en Ã©conomie familiale et socialeÂ **CarriÃ¨re Lâ€™avancement dâ€™Ã©chelon**

Le grade dâ€™assistant socio-Ã©ducatif comprend dix Ã©chelons.

Le grade dâ€™assistant socio-Ã©ducatif principal comprend sept Ã©chelons.Â **Lâ€™avancement de grade** Peuvent Ãªtre nommÃ©s au grade dâ€™assistant socio-Ã©ducatif principal, aprÃ¨s inscription sur un tableau dâ€™avancement, les assistants socio-Ã©ducatifs ayant atteint, au 1er janvier de lâ€™annÃ©e dâ€™Ã©tablissement du tableau dâ€™avancement, au moins le 2Ã¨me Ã©chelon de leur grade et justifiant, Ã cette date, dâ€™au moins 4 ans de services effectifs dans la cadre dâ€™emplois.

Lâ€™avancement intervient dans la limite dâ€™une nomination pour un effectif de 2 titulaires du grade dâ€™assistant socio-Ã©ducatif.Â **Promotion interne** Peuvent Ãªtre inscrits sur la liste dâ€™aptitude de promotion interne au grade de Conseiller territorial socio-Ã©ducatif, les assistants territoriaux socio-Ã©ducatifs Ã¢gÃ©s dâ€™au moins 40 ans et justifiant dâ€™au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade en position dâ€™activitÃ© ou de dÃ©tachement.Â **RÃ©munÃ©ration**Les fonctionnaires territoriaux perÃ§oivent un traitement mensuel basÃ© sur des Ã©chelles indiciaires.

Les stagiaires sont rÃ©munÃ©rÃ©s par la collectivitÃ© ou lâ€™Ã©tablissement qui a procÃ©dÃ© au recrutement sur la base de lâ€™indice affÃ©rent au 1er Ã©chelon du grade dâ€™assistant socio-Ã©ducatif pendant les trois premiers mois et sur la base de lâ€™indice affÃ©rent au 2Ã¨me Ã©chelon du mÃªme grade les neufs mois suivants.

Ã€ titre indicatif, le 1er Ã©chelon IB 322 (IM 307), au 01.07.2005, correspond Ã un salaire brut mensuel de 1363,20 euros.

Toutefois, ceux qui avaient auparavant la qualitÃ© de fonctionnaires ou dâ€™agents non titulaires perÃ§oivent le traitement correspondant Ã leur situation antÃ©rieure si ce traitement est supÃ©rieur Ã celui correspondant au 1er Ã©chelon du grade dâ€™assistant socio-Ã©ducatif.

Le traitement ainsi perÃ§u est au plus Ã©gal Ã celui affÃ©rent Ã lâ€™Ã©chelon terminal du grade auquel ils sont nommÃ©s.

Lorsque ces fonctionnaires sont titularisÃ©s, ils sont placÃ©s, sous rÃ©serve de certaines rÃ¨gles, Ã lâ€™Ã©chelon du grade dâ€™assistant socio-Ã©ducatif correspondant Ã lâ€™anciennetÃ© acquise depuis leur nomination dans le cadre dâ€™emplois sans tenir compte de la prolongation Ã©ventuelle de la pÃ©riode de stage.

Les fonctionnaires qui, avant leur recrutement, ont Ã©tÃ© employÃ©s dans les fonctions dâ€™assistant de service social, dâ€™Ã©ducateur spÃ©cialisÃ© ou de conseiller en Ã©conomie sociale et familiale par un Ã©tablissement de soins social ou mÃ©dico-social, public ou privÃ©, et qui ne peuvent se prÃ©valoir de dispositions plus favorables, bÃ©nÃ©ficient lors de leur titularisation, dâ€™une bonification dâ€™anciennetÃ© Ã©gale Ã la moitiÃ© de la durÃ©e de ces services, dans la limite de quatre ans. Cette bonification ne peut Ãªtre attribuÃ©e quâ€™une fois au cours de la carriÃ¨re des intÃ©ressÃ©s.

Au traitement s'ajoutent Ã©ventuellement :

- Une indÃ©mnitÃ© de rÃ©sidence selon les zones
- Le supplÃ©ment familial de traitement
- Certaines primes ou indemnitÃ©s
- Une indÃ©mnitÃ© forfaitaire reprÃ©sentative de sujÃ©tions spÃ©ciales et de travaux supplÃ©mentaires